

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 7 novembre 2022, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville

SONT PRÉSENTS : M. Mathieu Allard, maire
Mme Nadia Leclerc, conseillère no. 1
M. Sébastien Bilodeau, conseiller no. 2
Mme Valérie Loiselle, conseillère no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La greffière, Mme Elyse Maheu assiste également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2022-11-198
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2022-11-199
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022.

2022-11-200
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022.

Suivi des dossiers

Le maire présente les dossiers en cours.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

2022-11-201
Moisson Mauricie/Centre-du-Québec –

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance de Moisson Mauricie/Centre-du-Québec demandant une contribution monétaire au montant suggéré de 432 \$, basée sur le nombre d'aide alimentaire auxquelles l'organisme répond chaque année;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

Demande de
financement

CONSIDÉRANT QUE Moisson Mauricie/Centre-du-Québec est présent dans notre communauté pour soutenir l'aide alimentaire offerte aux résidents de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité de soutenir l'organisme Moisson Mauricie/Centre-du-Québec pour un montant de 432,00 \$ pour l'année 2022 et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2022-11-202
Appui au Créneau
d'excellence
Conception et
fabrication de
machines pour
l'agrandissement
de son territoire

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance du Créneau d'excellence Conception et fabrication de machines demandant une lettre d'appui de la Ville de Daveluyville afin d'agrandir leur territoire aux 5 MRC du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des entreprises de Daveluyville de collaborer entre elles ainsi qu'avec les entreprises du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une démarche stratégique majeure pour l'obtention de résultats prometteurs dans notre région, pour le développement des entreprises et pour le développement économique du Québec;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **M. Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville appuie le Créneau d'excellence Conception et fabrication de machines pour l'agrandissement de son territoire.

2022-11-203
Proclamation de la
Semaine nationale
des personnes
proches aidantes

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 6 au 12 novembre 2022 sous le thème *Ensemble cultivons l'humain* ;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique ;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et pour laquelle elles ont un lien affectif ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives ;

CONSIDÉRANT QUE le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC d'Arthabaska et de L'Érable, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne ;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

- En diffusant les outils promotionnels de la campagne Ensemble cultivons l'humain;
- En invitant les citoyennes et les citoyens à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes ;
- En invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail proche aidance;
- En encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aidance et pour soutenir les personnes proches aidantes;
- En proclamant la semaine du 6 au 12 novembre 2022, « Semaine nationale des personnes proches aidantes » lors d'un conseil municipal;

RÉSOLUTION

PAR CONSÉQUENT, au nom du Conseil municipal et des citoyennes et citoyens de la Ville de Daveluyville, je, **Mathieu Allard**, maire, proclame par la présente que la semaine du 6 au 12 novembre sera dédiée « Semaine nationale des personnes proches aidantes » dans notre ville en 2022.

2022-11-204

Demande de contribution – Programme d'aide financière pour le loisir des personnes handicapées

CONSIDÉRANT la correspondance de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec demandant une contribution municipale au Programme d'aide financière pour le loisir des personnes handicapées. La contribution suggérée est de 0,15\$/citoyen;

CONSIDÉRANT la mission, la vision et les valeurs véhiculées par l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées qui correspondent à celles de la Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à contribuer financièrement selon un « per capita » de 0,15 \$, soit 358,50 \$ afin d'appuyer l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées dans la poursuite de leurs activités.

Demande de partenariat – Festival country et rétro de Daveluyville

Réception d'une correspondance de Sur la route des festivals demandant la gratuité de la salle communautaire du 25 au 28 mai 2023 lors de l'édition du Festival Country et Rétro de Daveluyville en échange de visibilité. Le conseil prend acte sans donner suite.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2022-11-205

Nomination de la trésorière

RÉSOLUTION

Sur proposition de **M. Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Mylène Parent, commis-comptable, à titre de trésorière de la Ville de Daveluyville.

2022-11-206

Nomination de la trésorière adjointe et de la greffière adjointe

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Tammy Voyer, directrice générale, à titre de trésorière-adjointe et de greffière-adjointe de la Ville de Daveluyville.

2022-11-207

Liste des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 7 novembre 2022 de la Ville de Daveluyville totalisant **373 258,96 \$**;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE madame Mylène Parent, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 7 novembre 2022 de la Ville de Daveluyville totalisant 373 258,96 \$.

2022-11-208
Offre de services –
Aurora – PG
Solutions –
Résolution

CONSIDÉRANT le projet de modernisation des financiers proposé par PG Solutions;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adhérer à cette modernisation;

CONSIDÉRANT l'offre de services de PG Solutions #1MDAV50-015897-CV1 datée du 17 octobre 2022 au montant de 3 750,00 \$ plus taxes;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité :

1. **D'accepter** l'offre de services #1MDAV50-015897-CV1 de PG Solutions datée du 17 octobre 2022 au montant de 3 750,00 \$ plus taxes;
2. **D'autoriser** la directrice générale à signer l'offre de services #1MDAV50-015897-CV1;
3. **D'autoriser** la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

État des revenus
et dépenses au 30
septembre 2022-
Dépôt

Dépôt d'un rapport de Mme Mylène Parent, trésorière, concernant les états comparatifs (non vérifiés) des revenus et des dépenses de la Ville pour la période terminée le 30 septembre 2022 déposés conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

2022-11-209
Nomination de la
mairesse
suppléante –
Résolution

RÉSOLUTION

Sur proposition de **M. Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Christine Gentes à titre de mairesse suppléante de la Ville de Daveluyville jusqu'au 31 décembre 2023.

2022-11-210
Nomination du
substitut du maire
lors des séances
du conseil de la
MRC d'Arthabaska
– Résolution

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité de désigner Mme Christine Gentes, à titre de substitut du maire au sein du Conseil de la M.R.C. d'Arthabaska jusqu'au 31 décembre 2023.

2022-11-211
Adoption de la
politique de
rémunération de
la ville

CONSIDÉRANT la politique de rémunération des employés municipaux élaborée par Mme Tammy Voyer, directrice générale en collaboration avec la firme Couillard Conseils;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a pour but de permettre à l'organisation de s'appuyer sur des critères plus objectifs et de bénéficier d'outils pour faciliter la gestion de la rémunération au sein de l'organisation;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **M. Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'adopter la politique de rémunération de la Ville de Daveluyville préparée

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

par Mme Tammy Voyer et la firme Couillard Conseils. Cette dernière est rétroactive au 1^{er} novembre 2022.

2022-11-212
Ajout de signataire

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Mylène Parent à titre de trésorière pour la Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Valérie Loïselle**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- D'ajouter Mme Mylène Parent à titre de signataire auprès de la Caisse Desjardins;
- 2- D'autoriser Mme Mylène Parent à effectuer tout changement dans le dossier de la Ville de Daveluyville au niveau d'AccèsD Affaires, des cartes de débit ainsi que des cartes de crédit VISA.

HYGIÈNE DU MILIEU

Transport adapté
Rouli-Bus -
Prévisions
budgétaires 2023
- Résolution

Sujet reporté

2022-11-213
Corporation de
sauvegarde du
Lac-à-la-Truite -
Demande de
subvention

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la sauvegarde du Lac-à-la-Truite est privée;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la sauvegarde du Lac-à-la-Truite est un organisme à but non lucratif situé sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage financièrement ce genre d'organisme;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville octroi une subvention pour l'année 2021 au montant maximal de 1 500 \$, sur preuve de pièces justificatives, en guise d'aide financière à la Corporation de la sauvegarde du Lac-à-la-Truite et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt du rapport
financier de la
Régie
intermunicipale de
sécurité publique
des Chutes au 31
décembre 2021

La greffière dépose le rapport financier de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes au 31 décembre 2021. Le rapport financier a été préparé par la firme Groupe RDL Victoriaville SENCRL. L'excédent de fonctionnement pour l'année 2021 est de 47 151 \$. L'écart est dû entre autres à des dépenses de sécurité publique d'environ 25 000 \$ en moins que prévu au budget en plus des revenus d'entraide d'environ 25 000 \$ supplémentaires.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

Liste des permis

La greffière, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois d'octobre 2022, 17 permis ont été émis, totalisant 821 305,00 \$.

2022-11-214
Politique nationale
de l'architecture et
de l'aménagement
du territoire –
Demande d'appui

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC d'Arthabaska sont bien conscientes des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sur le territoire de la MRC d'Arthabaska se questionnent toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Valérie Loïselle**, il est résolu à l'unanimité :

1. **DE** demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. **DE** demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. **DE** Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. **DE** Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. **DE** Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

2022-11-215
Nomination des
membres du
Comité consultatif
d'urbanisme (CCU)
pour l'année 2023
- Résolution

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 17 de la Ville de Daveluyville mentionne que le mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme est renouvelable annuellement par le conseil municipal;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **DE** nommer :
 - **Mme Valérie Loïselle**, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de conseillère représentant l'ancienne Municipalité de Sainte Anne-du-Sault;
 - **M. Alain Raymond**, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de conseiller représentant l'ancienne Ville de Daveluyville;
 - **M. Raymond Crochetière**, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de résident situé sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;
 - **M. Michel Côté**, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de résident situé sur le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;
 - **M. Denis Croteau**, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de représentant commercial ou industriel;
 - **M. Denis Bergeron**, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de représentant agricole.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2- **QUE** cette résolution soit effective immédiatement et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

2022-11-216
Nomination de
personne
désignée pour
l'application du
règlement 402
concernant la
vidange des boues
de fosses
septiques

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive quant à l'élimination, la valorisation, la collecte et le transport des matières résiduelles, dont les boues provenant des fosses septiques, sur le territoire des municipalités desservies par la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 de ce règlement, la MRC d'Arthabaska souhaite la collaboration de l'ensemble des municipalités en leur demandant de procéder à la nomination d'un employé exerçant la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques, notamment en ce qui a trait à la gestion des infractions;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **M. Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville désigne Mme Elyse Maheu, adjointe à la direction et greffière à titre d'employé chargé d'exercer la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la Ville de Daveluyville.

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

Brunch des 2
maires

Le brunch des 2 maires se déroulera le dimanche 4 décembre prochain à la salle communautaire de Daveluyville. Le coût est de 10 \$ par adulte plus une denrée non périssable, 6 \$ pour les enfants de 3 ans à 12 ans et gratuit pour les enfants de 2 ans et moins. Les profits réalisés lors du brunch des 2 maires ainsi que les denrées non périssables amassées seront redistribués aux familles dans le besoin par le biais du Partage Alimentaire de Daveluyville.

2022-11-217
Appui aux services
jeunesse
Partenaires 12-18

CONSIDÉRANT l'offre de services de Partenaires 12-18 envers les adolescents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services répond à des besoins;

CONSIDÉRANT l'engagement de Partenaires 12-18 à nous fournir les rapports requis pour nous assurer de la bonne utilisation et de la bonne gestion des fonds qui lui sont confiés ;

CONSIDÉRANT QUE Partenaires 12-18 travaille en partenariat avec les organismes du milieu et les ressources locales ;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à contribuer financièrement selon un « per capita » de 2,80 \$, soit 6 692,00 \$ afin de recevoir les services d'accompagnement et de formations jeunesse de Partenaires 12-18 et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2022-11-218
Embauche –
Journalier au
centre sportif

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager un journalier au centre sportif;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de M. Pier-Luc Girard à titre de journalier au centre sportif à temps plein, selon les termes et conditions déterminés et acceptés par le conseil municipal. L'entrée en fonction de l'employé est immédiate.

2022-11-219
Plan d'entretien
de la surfaceuse à
glace du Centre
sportif Piché

CONSIDÉRANT la réception de la soumission no 4093916000022048034 de Robert Boileau inc. pour l'entretien de la surfaceuse de la patinoire pour une période de 5 ans;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **M. Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité de mandater Robert Boileau inc. pour procéder à l'entretien de la surfaceuse de la patinoire, au coût pour 5 ans de 13 460,12 \$ taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2022-11-220
Autorisation de
dépôt d'un dossier
de candidature –
Reconnaissance à
titre de
Municipalité amie
des enfants

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Ville de Daveluyville pour devenir Municipalité amie des enfants ;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Valérie Loiseau**, il est résolu à l'unanimité :

- D'autoriser et d'approuver le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants ;
- **DE** confirmer que Mme Christine Gentes, conseillère municipale et Mme Tammy Voyer, directrice générale soient les porteuses du dossier Municipalité amie des enfants ;
- **QUE** Mme Tammy Voyer, directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin ;
- **DE** confirmer formellement l'engagement de la Ville de Daveluyville à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance ;
- **QUE** la municipalité s'engage à :
 1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature Municipalité amie des enfants ;
 2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance en organisant un événement de lancement public et/ou une campagne de communication ;
 3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre ;
 4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants ;
 5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2022-11-221

Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports du Québec (MTQ)

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Ville, durant l'année 2023 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **M. Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2023;
- 2- **QUE** la Ville s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- 3- **QUE** la Ville nomme le directeur des travaux publics à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

2022-11-222

Octroi du contrat pour l'étude géotechnique pour les travaux de réfection de la 2e, 3e Rue et rue Industrielle

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a mandaté la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la FQM pour rédiger et adjuger un mandat de services professionnel pour la réalisation d'une étude géotechnique pour les travaux de réfection de la 2^e – 3^e Rue et rue Industrielle;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres no. 532391522201;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a analysé les soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse démontre que FNX-INNOV inc. possède la soumission conforme la plus basse au montant estimé de 21 300 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la FQM recommande que le contrat pour le contrôle de qualité du projet d'une étude géotechnique pour les travaux de réfection de la 2^e – 3^e Rue et rue Industrielle soit octroyé à FNX-INNOV inc. conformément à l'appel d'offres no. 532391522201;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Mme Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- D'accorder le contrat pour le contrôle de qualité du projet d'une étude géotechnique pour les travaux de réfection de la 2e – 3e Rue et rue Industrielle à l'entreprise FNX-INNOV inc.;
- 2- D'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur le Domaine Lamy, la taxation, le Festival Country-rétro.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2022-11-223

Levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h58.

Mathieu Allard, maire

Elyse Maheu, greffière

VERSION NON-OFFICIELLE